

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 FEVRIER 2020

DELIBERATION N°08/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	19 FEVRIER 2020	19 FEVRIER 2020
40	28	29		
OBJET : Approbation compte de gestion 2019 - Budget DSP assainissement - Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles				
RESUME : Il est proposé à l'assemblée communautaire de procéder à l'examen et à l'approbation du compte de gestion 2019 du budget DSP assainissement de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA). Ce compte de gestion dressé par M. Berdagué trésorier du centre des finances publiques de Maussane Vallée des Baux est conforme aux opérations comptables réalisées en 2019 sur ce budget. Son résultat comptable global (section de fonctionnement + section d'investissement) s'élève à 303 984,71 € .				

L'an deux mille vingt,

le vingt-cinq février,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI Président.

PRESENTS : MMES ET MM. BASSO Gilles, BLANC Patrice, BONI Maryse, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, JODAR Jacques, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, MANGION Jean, MARIN Bernard, PELISSIER Aline, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoît, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BONET Michel, DELON Pascal, GUILLOT Pierre, JODAR Françoise, LEMOIGNE Chantal, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle,

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Michel à M. CHERUBINI Hervé
- De M. GATTI Régis à MME. LICARI Pascale
- De M. HALDY Jean à M. WIBAUX Bernard

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent**Le Conseil communautaire,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Monsieur Hervé CHERUBINI, Président de la CCVBA, étant sorti, le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur Jack SAUTEL et en avoir délibéré, décide :

Délibère :

Article 1 : approuve les résultats comptables du compte de gestion 2019 du budget DSP assainissement de la CCVBA qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice 2018 :	197 855,19 €
Affectation du résultat 2018 :	<u>0 €</u>
Résultat reporté au compte 110 :	197 855,19 €
Titres de recettes émis en 2019 :	464 426,17 €
Mandats émis en 2019 :	-242 699,24 €
Résultat de clôture 2019 :	419 582,12 €

Section d'investissement :

Résultat de de clôture de l'exercice 2018 :	128 647,52 €
Titres de recettes émis en 2019 :	<u>306 560,73 €</u>
Total des recettes :	435 208,25 €
Mandats émis en 2019 :	-550 805,66 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019 :	- 115 597,41 €

Résultat global des deux sections (fonctionnement et investissement) : 303 984,71 €.

Article 2 : déclare que les opérations comptables sont régulières et que le compte de gestion 2019 dressé par M. Berdagué, trésorier, n'appelle aucune observation ni réserve ;

Article 3 : autorise Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer le compte de gestion 2019 du budget DSP assainissement de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.

Par : **POUR : 29 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.